

## Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

### PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le 05 avril 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	30 mars 2023
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	14
➤ Nombre de conseillers représentés	1

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, MAIRE Steve donne pouvoir à SUCHIER Nicolas

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h34 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Johann Jacquot.

Steve Maire donne pouvoir à Nicolas Suchier à 20h43.

Martine Machon, qui avait donné pouvoir à Isabelle Aymoz-Bressot, arrive à 21h06.

### Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- Informations :
  - Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération de délégations du Maire n°46/2020,*
  - Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec le Tichodrome,
  - Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR pour la liaison piétons-cycle entre la voie verte et le centre village
- Délibérations :
  - Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 – budget général,
  - Compte administratif de l'exercice 2022 – budget général,
  - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - budget général,
  - Vote des taux des trois taxes locales – année 2023,
  - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes – année 2023,
  - Adoption du budget primitif 2023 – budget général,
  - Compte de gestion 2022 - budget eau et assainissement,
  - Compte administratif de l'exercice 2022 - budget eau et assainissement,
  - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - budget eau et assainissement,
  - Attribution d'une subvention du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement,
  - Adoption du budget primitif 2023 - budget eau et assainissement,
  - Territoire Énergie 38 – travaux sur réseaux d'éclairage public - ajout points lumineux RD520,
  - Convention particulière de travaux entre la commune et l'association Emplois Verts - ateliers chantiers d'insertion,
  - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
  - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
  - Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la commune.

## **Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix.

### **Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **1- DÉCISION N°01/2023**

#### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DÉTRESSE AVEC LE TICHODROME**

**Madame le Maire,**

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°46/2020 en date du 26 octobre 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal accordées à Madame le Maire et notamment le point n°24 ;

Vu la délibération n°20/2022 en date du 31 mars 2022 approuvant la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse pour l'année 2022 ;

Vu le projet de convention proposé par l'association du Tichodrome pour l'année 2023 ;

**considérant** que la commune de Saint Joseph de Rivière souhaite renouveler son partenariat avec le Tichodrome pour l'année 2023, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage ;

**considérant** les conditions de mise en place de ce partenariat avec le Tichodrome présentée dans le projet de convention ;

L'association s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome
- Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale
- Informer la commune en cas de mortalité anormale ou de problème sanitaire touchant l'avifaune
- Rendre visible via ses supports de communication le soutien de la commune.

**considérant** qu'en soutien à l'association du Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15€ par habitant soit :  
 $1267 \times 0,15\text{€} = 190,05 \text{€}$

**décide** d'accepter les termes de la convention et de la signer.

À St Joseph de Rivière, le 30 janvier 2023

#### **2- DÉCISION N°02/2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA LIAISON PIÉTONS-CYCLE ENTRE LA VOIE VERTE ET LE CENTRE VILLAGE**

**Madame le maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2334-19 et suivants et L2331-33 concernant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, en vertu desquels le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines délégations ;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 21 décembre 2022, concernant la Dotation d'équipement aux territoires ruraux ;

Vu la délibération n°46/2020 du conseil municipal en date du 26 octobre 2020, et notamment l'alinéa 26°,

**considérant** que la commune souhaite réaliser une liaison piétons-cycle entre la voie verte et le centre village permettant de favoriser l'accès de cette voie pour les habitants de la commune mais aussi d'offrir aux usagers de la voie verte un accès vers les services existants au centre de la commune en toute sécurité.

**considérant** que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- les travaux pour 94 920€ HT

**considérant** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 20 % de la DETR soit **18 984€**,
- 30 % du Conseil Départemental soit **28 476€**
- 30 % de la Région soit **28 476€**
- 20% restant en autofinancement, soit **18 984€**

**- décide :**

**d'approuver** le projet de réalisation de la liaison piétons-cycle entre la voie verte et le centre village estimé à 94 920.00€ HT,

**- de solliciter** l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération auprès de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, sur l'axe développement économique et touristique, le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur des aménagements pour les cycles et la Région dans le cadre du bonus rural.

**- atteste** que cette opération, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux de l'année 2023, n'a pas connu de début d'exécution,

À Saint Joseph-de-Rivière, le 6 février 2023

**Compte rendu des délibérations**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20h30,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 13	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 14	Marylène GUIJARRO, Maire.
	Date de la convocation : le 30 mars 2022.

**PRESENTS** : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

**ABSENT** : MAIRE Steve

**POUVOIRS** : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ BRESSOT Isabelle

**SECRETAIRE** : JACQUOT Johann

### 3- DÉLIBÉRATION N°01/2023

#### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET GENERAL.

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

#### Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 fourni par le comptable du Trésor,

**Approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2022.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances, Date de la convocation : le 30 mars 2023.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

**PRESENTS** : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

**POUVOIRS** : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, MAIRE Steve donne pouvoir à SUCHIER Nicolas

**SECRETAIRE** : JACQUOT Johann

### 4- DÉLIBÉRATION N°02/2023

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET GENERAL.

Shanti LOMBARD

#### Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion voté en séance,

**examine** le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	986 452.68 €
Recettes – année N	<u>1 240 414.68 €</u>
excédent de clôture – année N	253 962.00 €
report excédent – N-1	<u>442 894.12 €</u>
total	696 856.12 €
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	587 153.94 €
Recettes – année N	<u>385 301.20 €</u>
Déficit de clôture – année N	201 852.74 €
Report excédent – année N-1	<u>160 973.77 €</u>
total	- 40 878.97 €
solde RAR	-136 237.37 €
besoin de financement	177 116.34 €
<b>résultat global</b>	<b>519 739.78 €</b>

**hors** de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,  
**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2022.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 30 mars 2023
Présents : 13	
Votants : 15	

**PRESENTS** : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

**POUVOIRS** : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, MAIRE Steve donne pouvoir à SUCHIER Nicolas

**SECRETAIRE** : JACQUOT Johann

## 5- DÉLIBÉRATION N°03/2023

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET GENERAL

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

#### Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2022 et au compte administratif 2022 du budget général,

**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

253 962.00 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

442 894.12 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

696 856.12 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

- 40 878.97 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement

-136 237.37 €

Besoin de financement F

=D+E

- 177 116.34 €

AFFECTATION = C

=G+H

696 856.12 €

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

177 116.34 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

519 739.78 €

Séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023

## 6- DÉLIBÉRATION N°04/2023

### VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

Madame le Maire informe sur les nouveautés introduites par la loi de finances pour l'année 2023.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe.

Par contre, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (la commune n'a pas délibéré).

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019 (pour rappel 19.98%), qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2023,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

**Décide par 12 voix POUR et 3 abstentions** (Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT, Emmanuel SIRAND-PUGNET) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : (19.98% : taux 2019)
- Taxe foncière (bâti) : (41,54 % : taux 2022)
- Taxe foncière (non bâti) : (78,96 % : taux 2022)

*Shanti suggère pour les prochaines années de réfléchir à une baisse des taux du fait de l'augmentation des bases.*

## 7- DÉLIBÉRATION N°05/2023

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
ADDIVE	250.00€
CLAP Le Sac à jouets : périscolaire 2021, 2022, 2023	28 285.00€
Comité des Fêtes	2 000.00€

**Le Conseil Municipal**, après avoir voté ligne par ligne, **décide à l'unanimité** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

**Valide** les montants et autorise le versement des subventions 2023.

*Pierre-Henri trouve regrettable de ne pas avoir voté la subvention de 20 000€ pour le Sac à Jouets l'année dernière.*

## 8- DÉLIBÉRATION N°06/2023

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO

## Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUÉ
Accueillir ensemble en Chartreuse	500.00€

**décide par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus, **Valide** le montant et autorise le versement de la subvention 2023.

*Shanti explique son point de vue concernant le vote des subventions aux associations :*

*« Je vais expliquer mon vote concernant les subventions données par la commune aux différentes associations. Pour ma part, je ne suis pas favorable de manière générale au subventionnement d'organismes privés par les fonds publics. En effet, je considère que le budget de la commune appartient aux habitants et que c'est à eux d'en décider directement. Autant réduire les impôts afin de permettre aux habitants de pouvoir financer eux-mêmes les projets qui les intéressent. Ou l'établissement d'une somme forfaitaire que chaque famille pourrait au choix donner à une association de la commune. Pour ces raisons je vais m'abstenir à la plupart des demandes de subventions, excepté les associations qui revêtent un caractère de service public.*

*Je dois également exposer ma franche opposition au subventionnement de l'association « Accueillir ensemble en Chartreuse ». Pour votre information, cette association s'occupe d'héberger sur notre territoire des immigrants en situation irrégulière.*

*Ceci n'est pas avant tout une position personnelle mais cette opposition représente, de ce que j'ai pu estimer, l'avis de 37 % de la population Riviéroise. peut-être un peu moins. Ce chiffre vient du décompte des voix portées aux candidats opposés à l'immigration de masse lors du premier tour de la dernière élection présidentielle dans notre commune. Il est à noter que l'immigration fut un thème principal de la campagne présidentielle. 37 %, cela devrait représenter environ 6 conseillers mais je doute que le conseil soit représentatif de la population sur ce vote.*

*Cette déconnexion entre les élus et le peuple se constate sur divers sujets, et renforce l'abstention et la défiance de la population envers les institutions. Vous n'êtes pas sans savoir que le climat de violence ne cesse de grandir; il suffit de constater la dernière vague de manifestation sur la réforme des retraites. Depuis des années, le peuple n'est plus au repos : gilets jaunes, manifestations contre le pass sanitaire, réforme des retraites ... le peuple n'est plus écouté et beaucoup craignent dans notre pays une guerre civile.*

*Mon opposition à cette association se place dans un contexte plus large. Je n'ai absolument rien contre les quelques personnes hébergées par cette association, et je leur souhaite le meilleur; là n'est pas le propos. Il s'agit ici de s'extraire de l'émotionnel lié à une situation particulière et de prendre de la hauteur. La philosophie thomiste nous enseigne que le bien commun surpasse le bien particulier, et c'est ici tout le sens de mon propos.*

*Cette association participe à sa faible mesure à la promotion de la France comme terre d'immigration, et à la promotion de l'immigration dans son ensemble. Je n'hésite pas à le dire, nous avons affaire à des réseaux de trafic d'êtres humains. On fait miroiter à ces étrangers une vie heureuse et facile mais avec quels périls ! Une fois arrivés, comment pourront-ils trouver un travail rémunérateur alors que les français en manquent déjà ?*

*Ils vont venir alourdir les charges de nos budgets sociaux, alimentés par nos impôts et taxes déjà bien lourdes même si le gaspillage se situe principalement ailleurs. Mais pour un immigrant intégré en France, combien deviendront SDF ? Combien seront volés par les passeurs le long du trajet ? Combien seront kidnappés pour des trafics sordides ? Combien seront morts ? Combien seront traumatisés ? Combien vont reproduire des actes de violence dans notre pays ? C'est impossible de cautionner cela.*

*La nation est une grande famille, une famille de familles. L'immigration, c'est comme l'adoption ou le mariage, cela ne se fait pas sans un ordre défini sans quoi la nation se disloque et disparaît. Le pays, c'est la maison de tout le peuple et il faut y être invité. Lorsque je vais dans un pays étranger, je vais d'abord au consulat pour demander un visa, pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas pareil en France ? On ne rentre pas dans un pays sans s'assurer d'abord que nous le pouvons.*

*Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cette subvention. »*

Roger ne partage pas l'approche de Shanti, il n'assimile pas le danger avec les migrants et précise que la France est une terre d'accueil.

## 9- **DÉLIBÉRATION N°07/2023**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2023**

Marylène GUIJARRO

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Association Sportive Riviéroise	1 680.00€
Association VTT Chartreuse	1 000.00€
Coopérative scolaire : classe de neige + projets divers	4 000.00€
Don du sang	150.00€
Echo Alpin	550.00€
FNACA	100.00€

**Le Conseil Municipal**, après avoir voté ligne par ligne, **décide par 14 voix POUR et 1 abstention** (Shanti LOMBARD) d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus, **Valide** les montants et autorise le versement des subventions 2023.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 30 mars 2023.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 14	

**PRESENTS** : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

**POUVOIRS** : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, MAIRE Steve donne pouvoir à SUCHIER Nicolas

**SECRETAIRE** : JACQUOT Johann

### 10- DÉLIBÉRATION N°08/2023

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Club des Etangs	500.00€

décide **par 13 voix POUR et 1 abstention** (Shanti LOMBARD) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Club des Étangs ».

**Valide** le montant et autorise le versement de la subvention 2023.

Florence LAPIERRE n'ayant pas participé au vote.

Arrivée de Martine à 21h06.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 30 mars 2023.
---	---

**PRESENTS** : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

**POUVOIR** : MAIRE Steve donne pouvoir à SUCHIER Nicolas

**SECRETAIRE** : JACQUOT Johann

### 11- DÉLIBÉRATION N°09/2023

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Jeunes Sapeurs-pompiers	150.00€
Le Souvenir Français	100.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,

décide **par 14 voix POUR et 1 abstention** (Shanti LOMBARD) d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

**Valide** les montants et autorise le versement des subventions 2023.

### 12- DÉLIBÉRATION N°10/2023

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2023

Marylène GUIJARRO

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
La Truite des Fontaines	2 000.00€

**Le Conseil Municipal,**  
**décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE** (*Françoise ROUZAUD*) **et 1 abstention** (*Shanti LOMBARD*) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus,  
**valide** le montant et autorise le versement de la subvention 2023.

**14- DÉLIBÉRATION N°11/2023**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2023**  
*Marylène GUIJARRO*

**Le Conseil Municipal,**  
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
MEDIARTS	500.00€

**décide par 13 voix POUR et 2 abstentions** (*Shanti LOMBARD et Alexandra KRAUT*) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus,  
**valide** le montant et autorise le versement de la subvention 2023.

**15- DÉLIBÉRATION N°12/2023**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2023**  
*Marylène GUIJARRO*

**Le Conseil Municipal,**  
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Sou des écoles	500.00€

**décide par 12 voix POUR et 3 abstentions** (*Isabelle AYMOZ-BRESSOT, Shanti LOMBARD et Martine MACHON*) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus,  
**valide** le montant et autorise le versement de la subvention 2023.

**16- DÉLIBÉRATION N°13/2023**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL**  
*Marylène GUIJARRO / Shanti LOMBARD*

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2022, au compte administratif 2022, et à l'affectation du résultat,  
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

**Vote** chapitre par chapitre,  
**et adopte par 11 voix POUR et 4 abstentions** (Isabelle AYZOZ-BRESSOT, Alexandra KRAUT, Martine MACHON et Françoise ROUZAUD) le budget primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
dépenses	1 663 105.98€
recettes	1 663 105.98€
<b>INVESTISSEMENT</b>	
dépenses	667 529.78€
recettes	667 529.78€

*Martine souligne qu'elle s'abstient car elle signale des lignes nébuleuses. Elle souhaite poursuivre ce travail en concertation avec les membres de la commission pour davantage de transparence.*

**17- DÉLIBÉRATION N°14/2023**  
**COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**  
 Marylène GUIJARRO / Shanti LOMBARD

**Le Conseil Municipal,**  
 Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le compte de gestion 2022 fourni par le comptable du Trésor,  
**Approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2022.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances, Date de la convocation : le 30 mars 2023.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 14	

**18- DÉLIBÉRATION N°15/2023**  
**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**  
 Shanti LOMBARD

**Le Conseil Municipal**  
 Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le compte de gestion 2022 voté séance tenante,  
**examine** le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION CUMULE</b>	
Dépenses – année N	201 790.93 €
Recettes – année N	<u>178 429.75 €</u>
déficit de clôture – année N	23 361.18 €
report excédent – N-1	<u>38 981.89 €</u>
total	15 620.71 €
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	126 664.03 €
Recettes – année N	<u>156 825.05 €</u>
Excédent de clôture – année N	30 161.02 €
Report excédent – année N-1	<u>54 390.74 €</u>
Total	84 551.76 €
Solde RAR	-30 141.98 €
Besoin de financement	0.00 €
<b>Résultat global</b>	<b>15 620.71 €</b>

**hors** de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,  
**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2022.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 05 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 30 mars 2023.
Présents : 14	
Votants : 15	

### 19- DÉLIBÉRATION N°16/2023

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Marylène GUIJARRO / Shanti LOMBARD*

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion et au compte administratif du budget eau et assainissement 2022,

**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<b>a.</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 361.18 €
<b>b.</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	38 981.89 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : c. = a. + b.</b>	15 620.71 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>d.</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	30 161.02€
<b>e.</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-30 141.98 €
<b>Besoin de financement</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION = c</b>	15 620.71 €

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0.00 €      |
| 3) Report en exploitation R 002   | 15 620.71 € |

## 20- DÉLIBÉRATION N°17/2023

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune compte moins de 3000 habitants,

**Considérant** que dans ce cas précis le budget de l'eau et de l'assainissement peut être subventionné sans condition particulière par le budget de la commune,

**Décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 20 000 € du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

## 21- DÉLIBÉRATION N°18/2023

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2022, au compte administratif 2022 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

**vote** chapitre par chapitre,

**et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2023, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	212 771.28
recettes	212 771.28
INVESTISSEMENT	
dépenses	173 219.68
recettes	173 219.68

*Nicolas fait remarquer que c'est un budget contraint pour lequel il faut être attentif à l'avenir. Marylène signale que le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes est prévu pour 2026.*

## 22- DÉLIBÉRATION N°19/2023

### TERRITOIRE ÉNERGIE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AJOUT POINTS LUMINEUX RD520.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

**Vu** les statuts du TE38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du TE38 n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

**Vu** la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

**Vu** la demande de la commune concernant l'ajout de points lumineux sur l'éclairage public ;

**Considérant** que pour sécuriser la sortie du village depuis le hameau des Lards, il est nécessaire d'apporter davantage de luminosité,

**Considérant** l'étude menée par le TE38, intitulée 23-002-405, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

**Décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération suivant :

Prix de revient prévisionnel	3 010 €
Financements externes	2 328 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	682 €

- **de prendre acte** de la participation de la commune aux frais de TE38 s'élevant à **94 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **de prendre acte** de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **588 €**, payable en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% et solde).

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **23- DÉLIBÉRATION N°20/2023**

#### **CONVENTION PARTICULIÈRE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS - ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION.**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (JO du 9) ;

**Vu** les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail ;

**Vu** l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique » ;

**Vu** la circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

**considérant** que la commune a des besoins à finalité d'intérêt général dans le domaine de l'environnement et qu'elle souhaite participer à des actions en faveur de l'insertion professionnelle,

**considérant** que l'association Emplois Verts du Pays Voironnais, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation a repris le 1<sup>er</sup> mai 2020 la gestion du chantier d'insertion de Chartreuse précédemment gérée par le Centre Social des Pays du Guiers,

**considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention d'une équipe, et notamment 4 jours de travaux pour l'entretien du plan d'eau et du lagunage,

**considérant** que le coût d'une journée de travail de l'équipe de Emplois Verts encadrée par un encadrant technique d'insertion s'élève à 695 €,

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention annexée, conclue pour l'année 2023, qui fixe une intervention de 4 jours de travaux, au coût de 695€ par jour, soit un total de 2 780€,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **24- DÉLIBÉRATION N°21/2023**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2, alinéa 3 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L114-2 et suivants ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31/2010 du 26 mai 2010 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°32/2010 du 26 mai 2010 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Vu la délibération du conseil municipal n°69/2014 du 27 novembre 2014 approuvant les tarifs de la bibliothèque ;

Vu l'arrêté 71/2020 portant règlement de la bibliothèque ;

**considérant** que pour des motifs de bonne gestion de la bibliothèque municipale et pour une meilleure lisibilité, il convient de revoir le règlement de la bibliothèque comme suit :

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **A- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **Article 1**

La bibliothèque de Saint Joseph de Rivière est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous.

L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans le respect du règlement de la bibliothèque.

Aucun accès à la bibliothèque n'est possible en dehors des horaires d'ouverture sans l'accord préalable du personnel de la bibliothèque.

##### **Article 2 :**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à

mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

## **B- INSCRIPTIONS**

### **Article 3 :**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et s'acquitter d'un abonnement, valable un an à partir de la date d'inscription.

Les tarifs et conditions sont les suivants :

15 euros par an et par famille (foyer fiscal).

10 euros par an et par individuel,

Collectivités/associations/bénéficiaires du RSA/chômeurs : 5 euros par an.

### **Article 4 :**

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

### **Article 5 :**

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale écrite.

## **C. PRÊT**

### **Article 6 :**

Les livres sont prêtés à raison de 3 livres pour trois semaines maximum.

Procédure en cas de non-respect des délais :

- au bout d'un mois, envoi d'une lettre de rappel ;
- au bout de deux mois, envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception ;
- au bout de trois mois, mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Les documents perdus, non rendus ou détériorés seront rachetés à l'identique par le lecteur.

En cas de document épuisé, une indemnité forfaitaire, établie selon les coûts moyens actuels des documents similaires, est appliquée suivant « la grille des tarifs forfaitaires » suivante :

<b>Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document qui n'est plus en vente ou qui fait l'objet d'un achat de droits</b>	
<b>Catégorie 1</b> ▶ livre de poche ou équivalent ▶ revue adulte et enfant	<b>6 €</b>
<b>Catégorie 2</b> ▶ livre enfant ▶ bande dessinée	<b>12 €</b>
<b>Catégorie 3</b> ▶ roman ▶ essai ▶ documentaire (livre) ▶ livre cassette	<b>18 €</b>

### **Article 7 :**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

### **Article 8 :**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du personnel de la bibliothèque.

#### **D. RECOMMANDATIONS**

##### **Article 9 :**

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Pour la bonne circulation des ouvrages il est demandé de respecter les délais de prêt.

Les retards feront l'objet d'un mail, puis d'un courrier de rappel si le mail est resté sans suite.

##### **Article 10 :**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

##### **Article 11 :**

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation organisée par la bibliothèque.

##### **Article 12 :**

L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque

#### **E. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

##### **Article 13 :**

Tout usager de la bibliothèque doit se conformer au présent règlement.

##### **Article 14 :**

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant l'accès à la bibliothèque.

##### **Article 15 :**

Le personnel de la bibliothèque est chargé de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

##### **Décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les termes du règlement,
- **et de charger** Madame le Maire d'établir un arrêté municipal mentionnant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

#### **25- DÉLIBÉRATION N°22/2023**

#### **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Conseil Municipal**, sur rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022 du Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,  
**Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** la délibération n°4/2013 du 28 février 2013 relative au régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Saint Joseph de Rivière,  
**Vu** la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,  
**Vu** la délibération N°59/2019 du 27 novembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
**Vu** la délibération N°24 /2022 du 19 mai 2022 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023, relatif à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** qu'il convient que le régime indemnitaire et le traitement de l'agent suivent le même sort lors des arrêts de maladie ordinaire,

**Considérant** que les sanctions disciplinaires ne peuvent pas avoir d'impact sur le versement du régime indemnitaire,

**Considérant** qu'il convient d'harmoniser la grille d'évaluation avec la délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de rajouter le cadre d'emploi d'animateur suite à l'embauche d'un directeur de périscolaire,

### **Décide à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1 :**

Les délibérations N°59/2019 du 27 novembre 2019 et N°24/2022 du 19 mai 2022 sont abrogées.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

#### **ARTICLE 2 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

**ARTICLE 3 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Adjointes Techniques Territoriaux Agents de Maîtrise Adjointes Administratifs Territoriaux Adjointes du Patrimoine

**ARTICLE 4 :**

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants fixés par la collectivité.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 15% du rifseep
Groupe 1	Poste de direction / DGS / Responsable des services	4950€	742.50€
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 12% du rifseep
Groupe 1	Poste de direction / DGS / Responsable des services	4950€	594€
Groupe 2	Responsable de un ou plusieurs services requérant un niveau d'expertise spécifique, fonctions administratives complexes	2100€	252€
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep

Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services requérant un niveau d'expertise spécifique, fonctions administratives complexes	2100€	210€
Groupe 2	Responsable d'un service, pôle ou secteur d'activité	1350€	135€
Groupe 3	Agent exerçant des fonctions de secrétariat, d'accueil	1000€	100€

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep
Groupe 1	Poste de direction	1750€	175€
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions d'animateurs	1150€	115€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep
Groupe 1	Agent auprès des enfants	1150€	115€

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep
Groupe 1	Responsable du service technique	2100€	210€
Groupe 2	Responsable d'un service, pôle ou secteur d'activité	1350€	135€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep
Groupe 1	Responsable du service technique Responsable de un ou plusieurs services requérant un niveau d'expertise spécifique	2100€	210€
Groupe 2	Responsable d'un service, pôle ou secteur d'activité	1350€	135€
Groupe 3	Agent technique polyvalent sans responsabilité, agents auprès des enfants (ATSEM, agent de restauration)	1150€	115€
Groupe 4	Agent d'exécution : agent d'entretien de locaux, de propreté urbaine	975€	97.50€

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part fixe (IFSE) Décidée par la collectivité	Part variable (CIA) Décidée par la collectivité Montant maximum 10% du rifseep
Groupe 1	Agent exerçant des fonctions d'accueil, de prise d'initiative et de décision en lien avec son domaine sous couvert du responsable hiérarchique	1150€	115€

La part variable sera versée annuellement et sera liée à l'entretien annuel d'évaluation, et plus particulièrement aux six critères suivants :

- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Sens de l'organisation, respect des délais
- Esprit participatif et force de proposition
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et/ ou des usagers
- Respect de la hiérarchie et des élus
- Organisation du travail de l'équipe et prévention et gestion des conflits

Cette modulation interviendra de la manière suivante pour les **agents encadrants** :

- 6 critères satisfaits : 100% du montant annuel de la part variable maximum
- 5 critères satisfaisants : 75% du montant annuel de la part variable maximum
- de 3 à 4 critères satisfaits : 50% du montant annuel de la part variable maximum
- de 1 à 2 critères satisfaits: 25% du montant annuel de la part variable maximum
- 0 critère satisfait : 0% du montant annuel de la part variable maximum

Cette modulation interviendra de la manière suivante pour les **agents non - encadrants** (le critère de l'organisation du travail de l'équipe et la prévention et la gestion des conflits ne sera pas pris en compte) :

- 5 critères satisfaisants : 100% du montant annuel de la part variable maximum
- 4 critères satisfaisants : 75% du montant annuel de la part variable maximum
- 3 critères satisfaits : 50% du montant annuel de la part variable maximum
- de 1 à 2 critères satisfaits: 25% du montant annuel de la part variable maximum
- 0 critère satisfait : 0% du montant annuel de la part variable maximum

#### ARTICLE 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Compte Epargne Temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps Partiel Thérapeutique
- Congés pour accident de services, pour maladies professionnelles reconnues

Pour ce qui est de la maladie ordinaire :

L'IFSE suivra le sort du traitement. (plein traitement : IFSE dans sa totalité, demi-traitement : IFSE par moitié, sans traitement : plus d'IFSE)

Le montant de la CIA sera ajusté à la baisse si le chef de service décide que le congé maladie a eu un impact sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

#### **ARTICLE 6 :**

Toutes les primes et indemnités sont versées au prorata de la durée du temps de travail de chaque agent.

#### **ARTICLE 7 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement et la part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **ARTICLE 8 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **ARTICLE 9 :**

Les primes et indemnités décidées voient leur valeur revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution des textes en vigueur et leur montant annuel indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

#### **ARTICLE 10 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire relatif au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **ARTICLE 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours de contentieux.

### **26- DÉLIBÉRATION N°23/2023**

### **INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal**, sur rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Madame La Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Sont exclus de ce dispositif les agents de droit privé.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,

- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alexandra KRAUT):**

- d'instaurer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

*Shanti demande s'il est possible de fixer le montant du forfait, mais il est règlementé.  
Martine demande s'il y a une distance minimale entre le lieu de domicile et le lieu de travail pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables.*

La séance est levée à 22h06.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

